



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal de la Commune de Capbreton
Séance du 14 mars 2019

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Nelly Bétaille, M. Alain Marron, Mme Christine Jaury-Chamalbide, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Jean-Marie Marco, M. Christian Pétrau, Mme Françoise Agier, Mme Françoise Petit, M. Jean-Marc Gibert, Mme Louise Roques, M. Jean-Yves Sorin, M. Jean-José Verges, M. Eric Kerrouche, M. Patrice Trouvé, Mme Véronique Pujol, Mme Alexandra Dassé, M. Jean-Claude Ollivier, Mme Danièle Dufourg, Mme Maïté Saint-Pau, M. Eric Callamand, M. Pierre Cambon.

Absents excusés : M. Louis Galdos qui a donné pouvoir à M. Alain Marron, Mme Nathalie Castets qui a donné pouvoir à Mme Nelly Bétaille, Mme Laura Morichère qui a donné pouvoir à Mme Maïté Saint-Pau.

Mme Josette Mouric, Mme Marie-Pierre Dupouy, M. Alain Bisbau.

Secrétaire de séance : Mme Véronique Pujol

DCM20190314-01

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le schéma directeur est une étude qui permet à la commune d'avoir une meilleure connaissance du système d'eaux pluviales et de disposer d'un programme d'actions précis à mener pour assurer une gestion cohérente et adaptée des écoulements par temps de pluie, au niveau quantitatif et qualitatif.

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Commune de Capbreton d'arrêter et de valider, après enquête publique, la délimitation :

- des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement ;
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et autant que nécessaire, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.



Les buts de ce schéma directeur sont de :

- connaître le système d'assainissement pluvial structurant enterré et superficiel, les ouvrages particuliers et le fonctionnement de l'ensemble dans diverses conditions de pluviométrie ;
- définir les aménagements nécessaires à court, moyen et long terme pour réduire les inondations et les impacts qualitatifs sur le milieu naturel ;
- régler l'usage des sols pour une vision à long terme de l'évolution de la commune de Capbreton (échéance 2040) ;
- élaborer des documents opposables aux tiers (zonage pluvial) soumis à enquête publique et dont les éléments essentiels seront repris dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

L'étude se décompose en 4 phases :

- Phase 1 : Élaboration de l'état des lieux général
- Phase 2 : Études des scénarios d'aménagements pluviaux
- Phase 3 : Dimensionnement des solutions et chiffrage des solutions
- Phase 4 : Zonages, élaboration des dossiers réglementaires

La conclusion du schéma directeur présente le zonage d'assainissement des eaux pluviales. C'est un document qui sera intégré dans les annexes sanitaires aux documents d'urbanisme en vigueur.

Pour la maîtrise des eaux de ruissellement, la commune a retenu les objectifs suivants :

1. Améliorer la qualité des eaux du Bouret et du Boudigau en rejetant des eaux dépolluées dans le milieu et donc améliorer la qualité des eaux de baignade ;
2. Contribuer à l'abaissement de la température urbaine en période de forte chaleur ;
3. Supprimer les débordements constatés pour une pluie décennale de durée 2h à marée haute (coef. 80 + surcôte 0,20 soit hauteur de 2,20m NGF). À moyen terme dans les mêmes conditions de marée, nous serons proches de la pluie 20 ans / 2 h.

Dans cette perspective, il faudra :

- maîtriser l'imperméabilisation des sols,
- favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle,
- compenser toute nouvelle imperméabilisation par une mesure de gestion des eaux pluviales,
- maintenir les écoulements à l'air libre plutôt qu'en souterrain,
- dimensionner les ouvrages pluviaux pour la gestion des pluies dans les conditions décrites ci-dessus,
- assurer le contrôle des installations projetées.

Les prescriptions particulières des différentes zones sont présentées en détail dans la notice explicative de zonage.



Une fois arrêté par le Conseil Municipal, le projet de zonage d'assainissement pluvial sera soumis à une enquête publique avant son approbation définitive.

Une action de communication sera mise en œuvre pour inviter les particuliers à mettre en conformité leurs installations préexistantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;

Vu les articles L151.1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le champ d'application des documents d'urbanisme en vigueur ;

Vu le projet de notice explicative et de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Considérant l'obligation faite à la commune d'établir un zonage d'assainissement pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, et de l'annexer aux documents d'urbanisme en vigueur ;

Considérant la nécessité de réglementer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale ;

Considérant les documents joints : rapport SDEP, rapport zonage, annexe 1 : Réseaux existants, annexe 2 : Bassins versants, annexe 3 : Plan de zonage, plan 1 : Réseaux existants, plan 2 : Bassins versants, plan 3 : Evènements pluviaux, plan 4 : Secteur règles,

Après avis favorables des commissions travaux et urbanisme ADS, environnement et stratégie territoriale des 13 février et 27 février 2019,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 12 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour,

DÉCIDE :

- de valider tous les documents relatifs au projet de schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Capbreton,
- d'arrêter le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales et son zonage,
- de soumettre à l'enquête publique le dossier correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour « extrait » certifié conforme.



Le Maire,

Patrick LACLEDERE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Délibération transmise électroniquement le : 02/04/19

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 02/04/19

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le : 02/04/19

P/Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Lionel BARBERIS.